
Vue d'ensemble

Portrait
de la population

Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors Mayotte.

Sur les sites Internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Au premier trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a eu un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs sur le marché du travail. L'Insee a publié les principales séries réropolées dans l'*Informations Rapides* de mars 2014 relative aux résultats de l'enquête Emploi au quatrième trimestre 2013. Dans cet ouvrage, les séries portant sur l'activité, l'emploi et le chômage au sens du Bureau international du travail ont été réropolées, ce qui permet des comparaisons avec les années antérieures.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
<i>e</i>	Estimation
<i>p</i>	Résultat provisoire
<i>r</i>	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Le logo @ indique que les données du tableau ou graphique sont mises à jour sur le site www.insee.fr

Enseignants de collège et lycée publics en 2013 : panorama d'un métier exercé par 380 000 personnes

Solène Hilary et Alexandra Louvet*

Près de la moitié des enseignants de l'Éducation nationale exerce dans le second degré public. Cette profession a subi une baisse notable de ses effectifs depuis le milieu des années 2000, alors que le nombre d'élèves restait relativement stable. Les conditions d'exercice du métier en ont été affectées : le nombre d'élèves par classe a augmenté, ainsi que le recours aux heures supplémentaires et aux enseignants non fonctionnaires.

Les 380 000 enseignants du second degré public se répartissent entre plusieurs centaines de disciplines et différents statuts (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, etc.). Ces caractéristiques déterminent en partie leur nombre d'heures de cours, leur rémunération ainsi que le type d'établissement où ils exercent et les classes auxquelles ils enseignent, du collège au post-baccalauréat.

Les débuts de carrière s'effectuent souvent sur des postes peu demandés. Les débutants commencent près d'une fois sur deux en banlieue parisienne et sont souvent affectés en tant que remplaçants ou en éducation prioritaire. L'entrée dans le métier coïncide généralement avec des temps de préparation de cours plus importants. Progressivement, les enseignants se stabilisent géographiquement et leurs salaires augmentent.

L'anticipation de conditions de travail parfois difficiles, en particulier en début de carrière, concourt probablement aux difficultés de recrutement constatées depuis 2011. Elles sont accentuées par l'augmentation des exigences de diplôme à l'entrée dans le métier depuis 2010.

En 2013¹, l'Éducation nationale compte 840 000 enseignants, exerçant de la maternelle au lycée post-baccalauréat. Cette profession à forte visibilité sociale représente 3 % de la population active. Les débats récurrents sur ses effectifs, son temps de travail et sa rémunération retrouvent une nouvelle actualité avec les difficultés récentes de recrutement, particulièrement dans certaines disciplines du second degré².

Cet article propose une synthèse sur ces différentes dimensions du métier d'enseignant et sur les conditions de travail dans le second degré public. Elles seront décrites globalement et également selon les caractéristiques des enseignants et les différents statuts de ce métier.

* Solène Hilary, Alexandra Louvet, Depp.

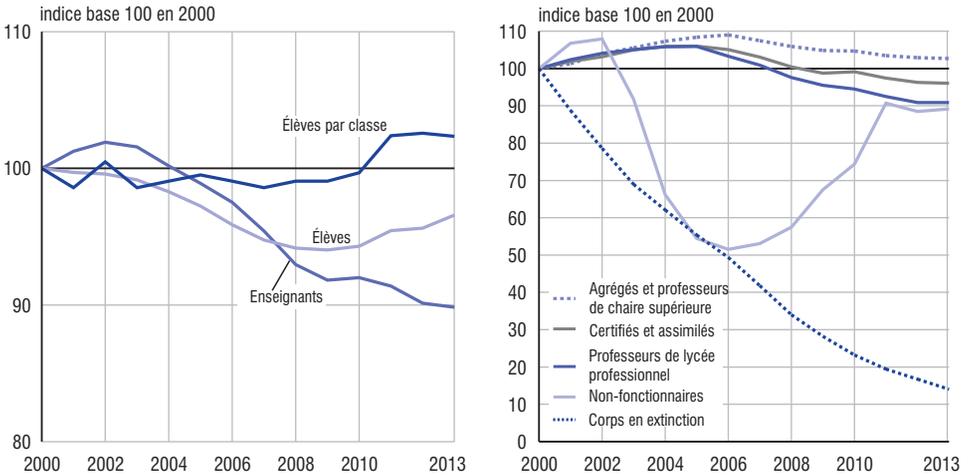
1. Par convention, l'année 2013 correspond à l'année scolaire 2013-2014.

2. L'enseignement du second degré regroupe l'enseignement dispensé dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels, y compris les classes post-baccalauréat (BTS et classe préparatoire aux grandes écoles).

Des effectifs d'enseignants en baisse dans le second degré depuis 2004

À la rentrée 2013, il y a en France 380 000 enseignants dans le second degré public pour 4 550 000 élèves. Au début des années 2000, le nombre d'élèves était plutôt stable tandis que les effectifs d'enseignants augmentaient légèrement (*figure 1*). De 2003 à 2007, les effectifs d'élèves et d'enseignants ont diminué conjointement. À partir de 2007, le nombre d'élèves s'est stabilisé, il réaugmente même à partir de 2011, tandis que le nombre d'enseignants continue de diminuer. Globalement, il y a en 2013 11 % d'enseignants en moins qu'en 2000 pour seulement 4 % d'élèves en moins.

1. Évolution du nombre d'élèves et du nombre d'enseignants dans le second degré public



Champ : enseignants du second degré public (y compris stagiaires) assurant des fonctions pédagogiques et élèves scolarisés dans un établissement du second degré public, y compris au niveau post-baccalauréat, France, y compris Mayotte à partir de 2011.

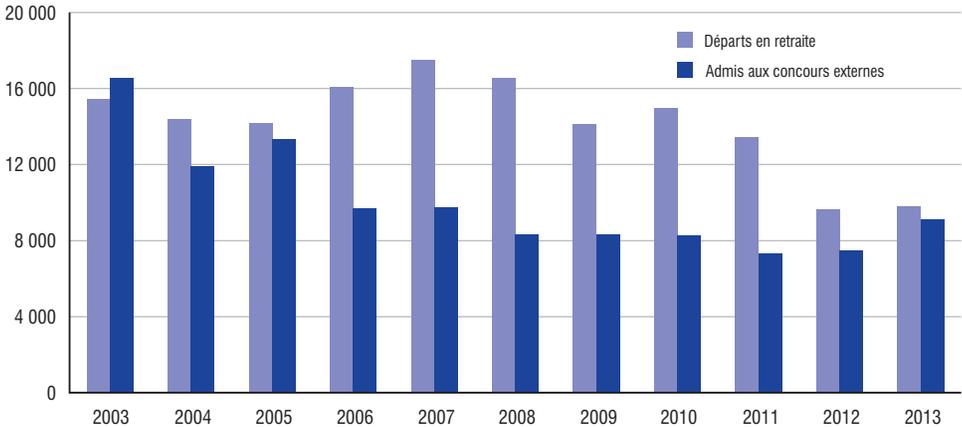
Lecture : entre 2000 et 2013, le nombre d'enseignants du second degré public assurant des fonctions pédagogiques a diminué de 10 points, celui des agrégés et professeurs de chaire supérieure a augmenté de 3 points.

Note : le nombre d'élève par classe désigne le nombre d'élèves moyen auquel un enseignant fait face pendant une heure de cours ; il dépend des effectifs d'enseignants et d'élèves mais pas seulement. La prise en compte de Mayotte à partir de 2011 ne modifie pas sensiblement les évolutions. Les enseignants vacataires ne sont pas dans le champ.

Sources : MEN-MESR, BCP, bases relais et fichiers de paye 2000-2013 ; calculs Depp.

Deux phénomènes expliquent le décrochage entre les effectifs d'enseignants et d'élèves à partir de 2007. D'abord, cette année-là est mis en place le dispositif de « non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux » qui institutionnalise la politique de réduction des effectifs de l'Éducation nationale amorcée l'année précédente. Le nombre de postes offerts lors des concours de recrutement ne compense plus que la moitié des départs en retraite, particulièrement importants jusqu'en 2011 (*figure 2*). Ensuite, à partir de 2011, un master, validé ou en cours de validation, est exigé pour passer le concours. Cette « masterisation » amplifie la baisse des effectifs, qui est plus importante que prévue. Avant la réforme, de nombreux candidats n'étaient titulaires que d'une licence, parfois obtenue depuis plusieurs années. Suite à la « masterisation », certains se sont réorientés : ils n'ont pas souhaité ou pas eu les moyens de poursuivre, voire de reprendre, leurs études jusqu'au master. Les autres ont dû reporter leur candidature de quelques années, le temps d'obtenir leur diplôme. Une fois celui-ci obtenu, leurs perspectives professionnelles se sont élargies et certains ont choisi un autre métier.

2. Évolution du nombre de départs en retraite et des admis aux concours externes du second degré public



Champ : France.

Lecture : en 2013, 9 800 enseignants fonctionnaires du second degré public sont partis en retraite. La même année, 9 100 personnes ont réussi un concours externe d'enseignant du second degré public.

Sources : MEN-MESR, annuaires EPP et système de gestion Océan 2003-2013 ; calculs Depp.

Dans certaines disciplines, notamment en mathématiques, le nombre de lauréats est inférieur au nombre de postes offerts. À partir de 2012, le nombre de postes offerts augmente à nouveau mais les difficultés de recrutement perdurant, le nombre global d'enseignants n'a pas augmenté. Ce type de pénurie a déjà été observé lorsqu'une phase d'ouverture du recrutement a succédé à une phase de restriction, en particulier au début des années 1970 et 1980. L'évolution du nombre de candidats a alors suivi celle du nombre de postes offerts avec trois à quatre années de retard.

L'évolution globale du nombre d'enseignants masque des dynamiques contrastées selon le « corps » (*encadré 1*) auquel ils appartiennent. Entre 2002 et 2005, suite à la loi Sapin³, de nombreux enseignants contractuels (*encadré 2*) sont titularisés et deviennent fonctionnaires (*figure 1*). Simultanément, la mise en extinction de certains corps enseignants (professeurs d'enseignement général de collège, chargés et adjoints d'enseignement) contribue également par transfert à l'augmentation des effectifs des autres corps d'enseignants fonctionnaires - agrégés, certifiés et professeurs de lycée professionnel - jusqu'en 2006. À partir de 2006, les effectifs de tous les enseignants fonctionnaires diminuent suite aux départs en retraite non remplacés et les effectifs d'enseignants non fonctionnaires repartent à la hausse. De fait, entre 2006 et 2011, la baisse du nombre d'enseignants fonctionnaires a été partiellement compensée par un recours accru aux non-fonctionnaires (+ 75 %) mais aussi aux heures supplémentaires (+ 30 %). Des postes d'enseignants titulaires remplaçants ont également été supprimés (- 30 %), entraînant la réaffectation des fonctionnaires concernés sur des postes stables en établissement.

Après une décennie de relative stabilité, le nombre d'élèves moyen par enseignant et par heure de cours a augmenté en 2011 et atteint 22 élèves en moyenne en 2013. Ce nombre moyen d'élèves par enseignant et par heure de cours ne dépend pas seulement des effectifs d'enseignants et d'élèves. La hausse observée en 2011 peut aussi être en partie attribuée aux réorganisations des enseignements consécutives à la réforme de l'enseignement professionnel et à celle de la classe de première des lycées généraux et technologiques.

3. Loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elle a entraîné la mise en place de concours réservés au ministère de l'Éducation nationale.

Les différents corps de fonctionnaires de l'enseignement secondaire public et leurs conditions de recrutement

Les enseignants fonctionnaires se répartissent entre une dizaine de corps. Leurs grilles de rémunération, le nombre d'heures qu'ils sont tenus d'enseigner et leurs modalités de recrutement diffèrent selon leur corps d'appartenance. Les enseignants fonctionnaires sont recrutés sur concours externes ou internes. Les concours externes sont accessibles à tous les ressortissants européens. Les concours internes sont réservés aux agents de la fonction publique, fonctionnaires ou non, ayant une certaine ancienneté. Ils sont une voie de promotion pour les enseignants fonctionnaires mais pas seulement. En 2013, 38 % des lauréats des concours internes sont des enseignants contractuels du secteur public qui accèdent ainsi au statut de fonctionnaire.

Les principaux corps d'enseignants fonctionnaires

– Les **certifiés et assimilés** et les professeurs d'EPS, dits « **certifiés et assimilés** », sont les enseignants les plus nombreux (236 000 en 2013). 236 000 d'entre eux assurent des fonctions pédagogiques. 3,9 % de ces enseignants sont documentalistes. Avant 2010, les candidats aux concours externes correspondants devaient être titulaires d'une licence. Depuis 2010, un master (validé ou en cours de validation) est exigé.

– Les **agrégés** du second degré sont un peu plus de 54 000. Jusqu'en 2010, ils étaient recrutés sur concours au niveau de la maîtrise (bac + 4). Aujourd'hui, les candidats à l'agrégation doivent être titulaires d'un master. Les agrégés ont vocation à enseigner au lycée, y compris dans les classes post-baccalauréat (BTS et classes préparatoires

aux grandes écoles) mais peuvent être affectés ailleurs : 13 % d'entre eux enseignent ainsi dans des établissements de l'enseignement supérieur.

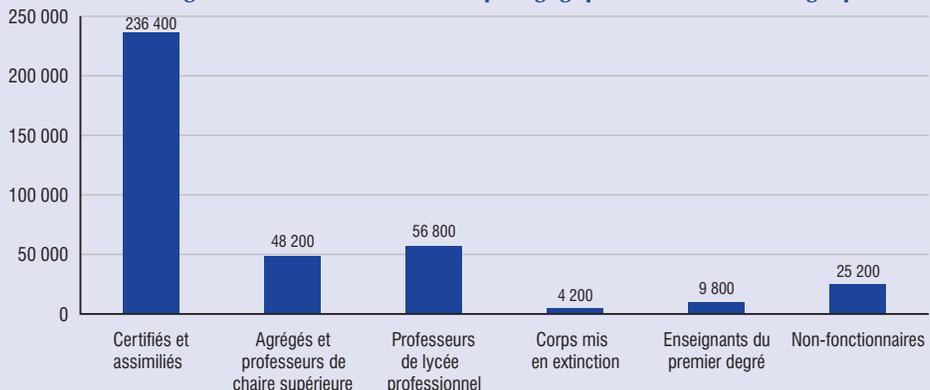
– Les **professeurs de chaire supérieure** sont nommés à partir d'une liste d'aptitude recensant des agrégés expérimentés exerçant en classe préparatoire. Ils sont un peu plus de 2 000.

– Les **professeurs de lycée professionnel** (PLP) sont au nombre de 58 000. Les PLP des disciplines générales sont recrutés dans les mêmes conditions que les certifiés mais enseignent deux disciplines. Ceux qui enseignent dans les sections professionnelles et de métier sont recrutés au niveau bac + 2 ou moins sous réserve d'un certain nombre d'années de pratique professionnelle.

– Les **corps mis en extinction** désignent les chargés d'enseignement, les chargés d'enseignement d'EPS et les adjoints d'enseignement (mis en extinction en 1989), ainsi que les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC, mis en extinction en 2003). Ces corps ont accueilli des enseignants relevant par le passé du primaire tout en exerçant dans le secondaire. Les PEGC enseignent deux disciplines. Si aujourd'hui ces corps représentent environ 4 000 personnes en métropole, ils étaient 95 000 en 1983 (*figure*).

– Les **professeurs des écoles et instituteurs** exercent dans leur grande majorité dans le premier degré. Certains sont néanmoins affectés dans des établissements du second degré pour enseigner à des élèves en difficulté.

Effectifs des enseignants assurant des fonctions pédagogiques dans le second degré public



Champ : France, enseignants assurant des fonctions pédagogiques.

Lecture : en 2013, 236 400 professeurs certifiés et assimilés du second degré public assurent des fonctions pédagogiques.

Note : les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré sont très majoritairement affectés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Ces sections accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.

Sources : MEN-MESR, fichier de paye 2014 ; calculs Depp.

Encadré 1 (suite)

Seuls les enseignants relevant du ministère de l'Éducation nationale et exerçant dans le second degré public sont traités ici. Cet article est centré sur les enseignants appartenant aux corps du second degré. Les enseignants du premier degré affectés dans des établissements du second degré ne sont pris en compte que dans l'analyse sur les effectifs et marginalement dans celles sur la taille des classes et le temps de travail hebdomadaire. Enfin, certains enseignants du secteur public ne sont pas gérés par le ministère de l'Éducation nationale. Ils sont exclus du champ de l'étude. C'est le cas par exemple des

professeurs exerçant dans les lycées agricoles, gérés par le ministère de l'Agriculture.

Les enseignants du secteur privé sont également exclus du champ de l'étude. Ils représentent un cinquième des enseignants du second degré. S'ils font le même métier, les enseignants titulaires des secteurs public et privé ne sont pas gérés de la même façon : leurs statuts, leurs concours de recrutement, l'organisation de leur mobilité géographique et des remplacements diffèrent. Les enseignants du secteur privé n'ont pas le statut de fonctionnaire mais sont rémunérés par l'État.

Encadré 2

Les enseignants non fonctionnaires du second degré public

Chaque année, l'Éducation nationale recrute des enseignants en dehors des concours pour assurer des fonctions à l'année et des remplacements. Ces enseignants non fonctionnaires peuvent appartenir à trois corps différents : les maîtres auxiliaires, les contractuels et les vacataires.

La majorité des enseignants non fonctionnaires sont contractuels. Ils sont recrutés par le recteur par contrat de droit public à durée déterminée. Ce contrat est signé pour une durée maximale d'une année scolaire. Ils sont affectés sur des postes restés vacants ou pallient les absences momentanées d'enseignants. Après quelques années de service et sous certaines conditions, l'enseignant contractuel reconduit dans ses fonctions se voit proposer de droit un contrat à durée indéterminée. Il peut aussi passer les concours internes afin d'être titularisé.

En 2013, il reste moins de 2 000 maîtres auxiliaires dans le secteur public. La plupart sont assurés de voir leur contrat reconduit chaque année s'ils en font la demande. Ils ne sont plus recrutés et sont assez âgés.

Les enseignants vacataires sont recrutés directement par les chefs d'établissement. Ils ne peuvent enseigner plus de 200 heures par an. Ils ne sont pas comptabilisés parmi les non-fonctionnaires dans cette étude.

Les 25 200 contractuels et maîtres auxiliaires correspondent à 8 % des enseignants du second degré public affectés en établissement en 2013. La proportion de femmes est la même que pour les fonctionnaires. Ils sont en moyenne un peu plus jeunes qu'eux et sont plus souvent à temps partiel.

8 % des enseignants de collège ne sont pas fonctionnaires, moins de 6 % en lycée général et technologique. Ils sont plus présents dans les lycées professionnels où ils représentent 13 % des enseignants. Ils sont en effet plus nombreux dans les disciplines où une expérience professionnelle est exigée. Ils sont également surreprésentés dans les disciplines où il est difficile de recruter et sont rares dans les disciplines où existe un surplus d'enseignants, notamment en physique-chimie.

Dans le secteur privé, la proportion d'enseignants contractuels ou maîtres auxiliaires est trois fois plus élevée que dans le secteur public.

Une profession majoritairement féminine depuis la rentrée 1956

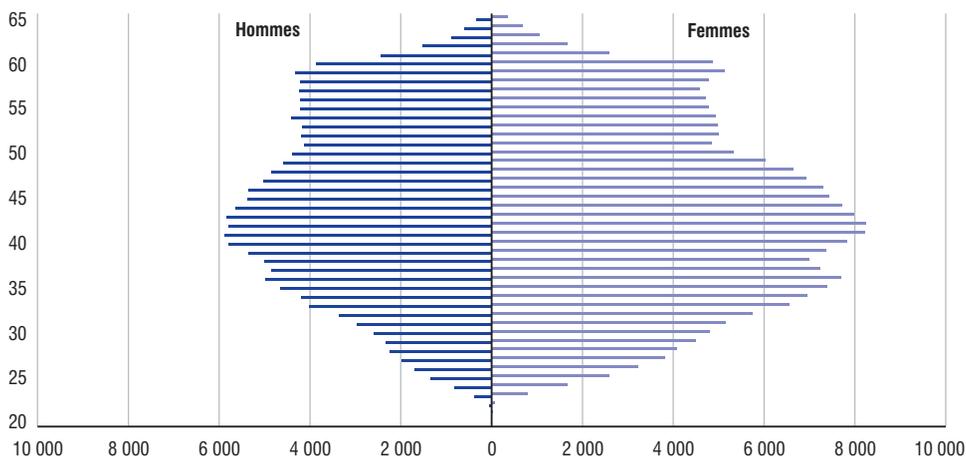
La baisse du nombre global d'enseignants n'a pas bouleversé les caractéristiques des enseignants fonctionnaires. La féminisation du métier, déjà marquée, se poursuit. Depuis la rentrée 1956, les femmes sont majoritaires parmi les enseignants du second degré public. Aujourd'hui, 58 % d'entre eux sont des femmes. Elles sont cependant nettement moins nombreuses parmi les professeurs de chaire supérieure (32 %) et seule la moitié des professeurs

de lycée professionnel (PLP) et des agrégés sont des femmes. Il existe de nettes différences entre disciplines : en lettres, huit professeurs certifiés sur dix sont des femmes, contre un sur deux en mathématiques.

Deux tiers des enseignants âgés de moins de 30 ans sont des femmes mais seulement 53 % de ceux de plus de 55 ans (*figure 3*). Ces différences entre générations ne sont pas seulement liées à la féminisation du métier d'enseignant. Ces dernières années, les lauréates des concours de recrutement sont plus jeunes que les lauréats. Cela s'explique en partie par le fait qu'elles sont sous-représentées dans les corps ou dans les disciplines où les candidats sont un peu plus âgés en moyenne. En effet, l'accès à l'agrégation nécessitait un niveau de diplôme plus élevé et une expérience professionnelle de quelques années est exigée pour certaines disciplines. Ce déséquilibre générationnel entre hommes et femmes a également été accentué par la possibilité offerte jusqu'à la réforme des retraites de 2010 aux fonctionnaires mères de trois enfants de partir en retraite avant d'avoir atteint l'âge légal. Les femmes cessaient leur activité en moyenne quelques années avant les hommes.

En 2013, 10 % des enseignants fonctionnaires du second degré public ont 30 ans ou moins et un quart a plus de 50 ans. L'alternance de phases de recrutements intensifs et de restrictions a laissé des traces sur la répartition par âge des enseignants.

3. Pyramide des âges des enseignants fonctionnaires du second degré public à la rentrée scolaire 2013



Champ : France.

Lecture : au 1^{er} janvier 2014, 1 670 femmes et 830 hommes âgés de 24 ans exercent dans le second degré public.

Sources : MEN-MESR, fichier de paye 2014 ; calculs Depp.

Une mobilité contrainte, notamment en début de carrière

La première année d'activité d'un lauréat de concours enseignant est une année de stage. Ce stage a changé de statut à plusieurs reprises ces dernières années (formation en alternance avec un mi-temps en classe ou temps complet en classe auquel s'ajoutaient des formations). Après leur affectation provisoire de stage, les enseignants ne sont titularisés que s'ils donnent satisfaction⁴. Ils obtiennent alors une première affectation en tant que titulaires.

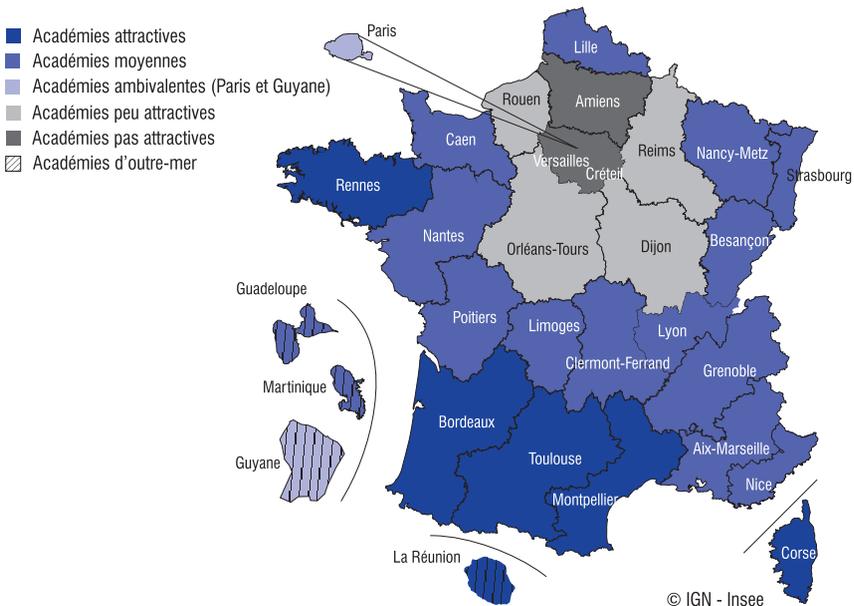
4. Ceux qui ne donnent pas satisfaction peuvent faire une nouvelle année de stage ou être licenciés.

Les nouveaux titulaires sont d’abord affectés dans une académie qui est très souvent différente de celle où ils ont fait leur stage. Cette affectation se fait en fonction des besoins du service. Il n’est tenu compte des préférences formulées par les enseignants que dans la mesure du possible. Ils peuvent par la suite demander à changer d’académie. Chaque année, c’est ce que font 5 % des enseignants titulaires. Les deux tiers d’entre eux ont dix ans ou moins d’ancienneté. En 2013, 41 % de ces demandes ont connu une issue favorable. Les demandes motivées par un rapprochement familial sont celles qui aboutissent le plus souvent (71 %).

L’issue d’une demande varie également selon les académies demandées. Celles de l’ouest et du sud-ouest de la France, sont particulièrement attractives et difficiles à obtenir (figure 4). D’autres sont très peu demandées et accueillent principalement de nouveaux titulaires afin de pallier les départs d’enseignants plus expérimentés. C’est le cas des académies de banlieue parisienne, où 42 % des nouveaux titulaires ont été affectés en 2013 alors que plus de la moitié d’entre eux avaient exprimé un premier choix différent. Ces différences d’attractivité ont des conséquences sur les profils des enseignants face aux élèves.

Après avoir été affectés dans une académie, les enseignants doivent obtenir un poste. Un enseignant qui demande à changer d’académie ne peut pas savoir au préalable quel sera son nouveau poste. Cela peut être un frein à la mobilité.

4. Attractivité des académies à travers le mouvement entre académies du second degré public



Champ : France.
 Lecture : les **académies attractives** sont des académies très demandées, difficiles à obtenir car peu d’enseignants souhaitent en partir. Les académies **pas attractives** et dans une moindre mesure les académies **peu attractives** sont peu demandées, et les enseignants qui viennent d’être titularisés y sont affectés massivement afin de pallier les nombreuses demandes de sortie. Les **académies moyennes** occupent une position intermédiaire. Elles jouent parfois le rôle d’académies de repli. Les académies **ambivalentes** sont l’objet à la fois de nombreuses demandes d’entrée et de nombreuses demandes de sortie.
 On retrouve cette hiérarchie pour les **académies d’outre-mer** qui partagent la caractéristique d’accueillir beaucoup de néo-titulaires quel que soit leur degré d’attractivité. C’est une conséquence de la bonification dont bénéficient les enseignants originaires d’outre-mer lorsqu’ils demandent une mutation à destination de leur territoire d’origine.
 Note : cette typologie est le résultat d’une classification ascendante hiérarchique à partir de données sur la mobilité entre académies. Les variables sélectionnées portent sur les caractéristiques des participants au mouvement, leurs aspirations (destination, motifs, etc.) et la mobilité réalisée.
 Sources : MEN-MESR, base mouvement 2013, annuaire EPP 2013 ; calculs Depp.

Le nombre d'élèves auxquels fait face un enseignant varie selon le type d'établissement

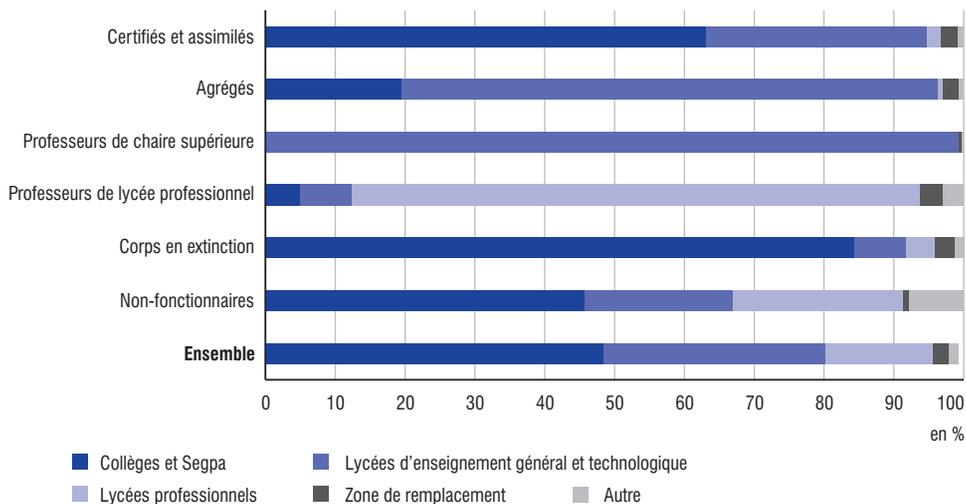
Le type d'établissement où est affecté un enseignant dépend beaucoup du corps auquel il appartient. Les trois quarts des agrégés enseignent au lycée et 80 % des PLP sont affectés en lycée professionnel (*figure 5*). Deux tiers des certifiés exercent au collège et un tiers au lycée. Les enseignants non fonctionnaires sont pour moitié affectés en collège, environ un quart enseignent en lycée général et technologique et un autre quart en lycée professionnel.

Le nombre d'élèves auxquels fait face un enseignant du second degré dépend du type d'établissement, ainsi que du niveau et de la discipline enseignée. Il est stable depuis la rentrée 2011, où il était en moyenne de 22 élèves.

Les enseignants font face en moyenne à 24 élèves au collège et au lycée général et technologique, 16 au lycée professionnel, 22 en BTS et 28 en classe préparatoire. En Segpa⁵, les enseignants ne s'occupent en moyenne que de 13 élèves à la fois. Comparés aux autres collèges, ceux d'éducation prioritaire⁶ ont des classes globalement plus petites mais les enseignements en petits groupes y sont moins fréquents.

Certaines disciplines sont enseignées quasi exclusivement en classe entière quand d'autres donnent lieu à des dédoublements. Par exemple, les professeurs d'histoire-géographie et de philosophie font en moyenne face à plus d'élèves que les professeurs de langues, de physique-chimie et surtout de disciplines techniques.

5. Répartition des enseignants du second degré public par type d'établissement selon le corps



Champ : France.

Lecture : 63 % des enseignants certifiés et assimilés exercent à titre principal en collège ou en Segpa.

Note : la catégorie « Autre » regroupe notamment le centre national d'enseignement à distance (Cned), les établissements de formation des adultes (Greta), les établissements régionaux adaptés (Erea), les services académiques, etc.

Sources : MEN-MESR, annuaire EPP 2013 ; calculs Depp.

5. Section d'enseignement général et professionnel adapté. Ces sections accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. 25 % de ceux qui y enseignent appartiennent à des corps du second degré, quasi exclusivement des PLP. Les autres enseignants sont des professeurs des écoles (62 %) et des contractuels (13 %).

6. Mise en place au début des années 1980, la politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Elle consiste principalement en l'allocation de moyens supplémentaires à destination d'établissements du premier degré et de collèges où se concentrent les difficultés sociales et scolaires.

Les jeunes enseignants sont plus souvent affectés sur des postes de remplaçants ou en éducation prioritaire

Les postes de titulaires remplaçants sont plus souvent attribués à des certifiés qui viennent d'être affectés dans une académie, en général de jeunes titulaires. Ainsi, 27 % des moins de 30 ans sont remplaçants en 2012, alors que c'est le cas de seulement 8 % de l'ensemble des enseignants. Ils sont affectés sur une zone où ils remplacent des collègues de leur discipline, notamment en cas de formation, départ en retraite, congé maladie ou maternité. Un remplaçant peut être affecté simultanément dans plusieurs établissements et pour des durées pouvant aller jusqu'à un an.

Les enseignants non remplaçants peuvent aussi être affectés sur des postes à cheval sur plusieurs établissements (9 % des enseignants titulaires non remplaçants). Les jeunes enseignants sont plus souvent affectés sur ce type de poste.

Un enseignant du second degré sur huit travaille en éducation prioritaire. Les jeunes enseignants sont nettement surreprésentés : 22 % des moins de 30 ans y sont affectés. L'ancienneté moyenne dans ces établissements est moins importante qu'ailleurs.

97 % des établissements du second degré relevant de l'éducation prioritaire sont des collèges. Près d'un quart des enseignants en collège y exercent contre un tiers des moins de 30 ans. La proportion d'enseignants de collège exerçant en éducation prioritaire est très variable d'une académie à l'autre. Elle est comprise entre 30 % et 60 % à Aix-Marseille, à Créteil, en Corse, à Lille, en Martinique, à Paris et à la Réunion. Ce taux atteint même 80 % en Guyane. En revanche, dans les académies de Caen, Limoges, Poitiers, Rennes et Toulouse, moins de 10 % des enseignants de collège sont en éducation prioritaire.

Près de 90 % des enseignants travaillent à temps complet et trois quarts d'entre eux font des heures supplémentaires

Le nombre d'heures de cours qu'un enseignant est tenu de dispenser est conditionné par le corps auquel il appartient et la discipline dans laquelle il exerce. Il dépend également de la taille et du niveau des classes auxquelles il enseigne. Le temps de service hebdomadaire obligatoire des enseignants à temps complet est de 18 heures pour les certifiés, PLP et les titulaires des corps mis en extinction et de 15 heures pour les agrégés. Les enseignants d'EPS doivent effectuer deux heures de plus. Les professeurs de classe préparatoire, dont font partie les professeurs de chaire supérieure, doivent enseigner entre 8 heures et 11 heures selon le niveau et le nombre d'élèves. Les documentalistes doivent travailler 36 heures par semaine.

Ce service de base peut être diminué (parfois augmenté) en fonction des effectifs d'élèves auxquels l'enseignant fait face, de leur niveau (année d'examen, post-baccalauréat), de ses responsabilités (charge du laboratoire de chimie par exemple), du nombre de communes où il exerce ou encore de son activité syndicale. À partir de la rentrée 2014, les professeurs exerçant en zone d'éducation prioritaire bénéficient d'un temps d'enseignement réduit de 10 %.

Tous les professeurs n'enseignent pas à temps complet. Un peu plus d'un enseignant fonctionnaire sur dix est à temps partiel, le plus souvent à 80 % ou plus. Les femmes y ont plus recours (15 %) que les hommes (5 %). Les certifiées sont plus fréquemment à temps partiel que les agrégées et les professeurs de lycée professionnel. Le temps partiel est beaucoup plus fréquent chez les non-fonctionnaires, auxquels il peut être imposé : 22 % des hommes et 32 % des femmes ne travaillent pas à temps plein.

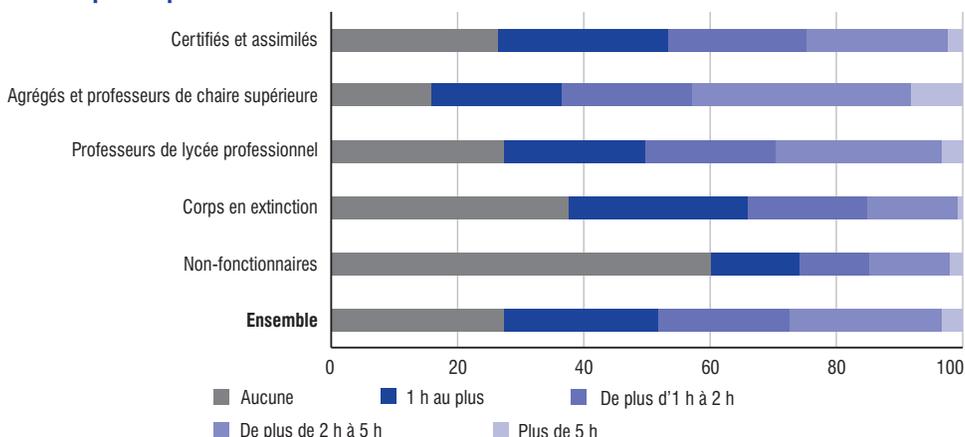
Seuls les enseignants à temps complet ont la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Il en existe deux types : les « heures supplémentaires effectives », ponctuelles, et les « heures supplémentaires année » (HSA), effectuées chaque semaine pendant l'année scolaire. Le chef d'établissement, qui détermine les emplois du temps, peut imposer au maximum une HSA à ses enseignants. Les trois quarts des professeurs à temps complet font des HSA, soit deux tiers des enseignants (figure 6). Les enseignants concernés font en moyenne 2,2 HSA par semaine.

Les fonctionnaires relevant des corps aux plus faibles temps de service sont ceux qui font le plus souvent des heures supplémentaires. Ainsi, les agrégés et professeurs de chaire supérieure concernés effectuent en moyenne 2,7 HSA par semaine. Malgré cela, comme ils bénéficient plus souvent de décharges, notamment en enseignant dans des classes à examen, les agrégés, dans leur ensemble, passent 3 heures de moins à enseigner que les certifiés et les PLP. Les HSA sont moins courantes chez les enseignants de moins de 30 ans : seulement 57 % de ceux qui sont à temps complet en effectuent. Même à temps complet, les femmes et les non-fonctionnaires effectuent moins souvent des HSA.

Une heure de cours correspond à une heure de travail hors classe

Le travail des enseignants ne se limite pas aux heures passées à enseigner face aux élèves. À celles-ci, dont les modalités sont très stables et contraintes, s'ajoute le travail personnel, plus irrégulier et libre. Pendant une année scolaire, la plupart des professeurs enseignent aux mêmes élèves, aux mêmes heures et aux mêmes endroits chaque semaine. S'ils bénéficient pendant les vacances scolaires de longues plages sans enseignement, ils ne peuvent pas poser de jours de congé payé pendant l'année scolaire. En revanche, ils peuvent organiser beaucoup plus librement la plupart des nombreuses autres tâches qui constituent le travail d'un enseignant. Ils peuvent travailler en semaine ou le dimanche, pendant les vacances scolaires. Les enseignants font état en moyenne de plus de 18 jours de travail pendant les vacances scolaires, dont 8 pendant les vacances d'été⁷.

6. Répartition du nombre d'heures supplémentaires annuelles par corps pour les enseignants à temps complet en 2012



Champ : France, enseignants à temps complet (hors établissements régionaux adaptés).

Lecture : 3 % des enseignants du second degré à temps complet effectuent chaque semaine plus de 5 heures supplémentaires annuelles.

Note : nombre hebdomadaire d'heures supplémentaires annuelles (HSA).

7. Les données portant sur le temps de travail y compris hors classe sont issues de l'enquête Emploi du temps de 2010 (Insee). Elles reposent sur les déclarations des enseignants.

Les enseignants à temps complet déclarent travailler en moyenne 41 heures par semaine en période scolaire (figure 7). Un peu plus de 12 heures sont effectuées à domicile. La moitié de ces 41 heures est passée avec les élèves, principalement en enseignement collectif. Une heure par semaine est consacrée au suivi individuel. L'autre moitié est majoritairement consacrée aux activités pédagogiques : préparation des cours, correction des copies, documentation, formation et recherches personnelles. Le temps consacré aux activités pédagogiques peut varier en fonction du nombre de niveaux⁸ auxquels ils enseignent. En 2013, un enseignant non remplaçant fait cours à trois niveaux différents en moyenne pendant une année scolaire. Les enseignants déclarent consacrer près de trois heures à travailler avec d'autres enseignants ou à rencontrer les parents d'élèves. Enfin un temps comparable est consacré à d'autres tâches : participation aux conseils de classe, jurys d'examen, entretien des laboratoires et ateliers, etc.

À l'inverse des certifiés et agrégés, les professeurs d'EPS et les PLP passent plus de temps avec les élèves qu'ils n'en consacrent aux autres activités. Les enseignants en début de carrière déclarent un peu plus d'heures que les autres, alors que les femmes ayant des enfants en bas âge en déclarent moins. À caractéristiques données (âge, sexe, statut), le temps de travail hebdomadaire « hors élèves » reste très variable d'un enseignant à l'autre ainsi que selon la période de l'année considérée (semaines de conseils de classe ou de fin d'année pendant les examens).

7. Temps de travail moyen hebdomadaire des enseignants du second degré public à temps complet en période scolaire

	en heures et minutes				
	Ensemble	Agrégés	Certifiés	Professeurs d'EPS	Professeurs de lycée professionnel
Heures passées avec les élèves	20 h 05	16 h 55	20 h 05	21 h 35	21 h 00
Heures d'enseignement	18 h 55	16 h 15	18 h 55	20 h 45	19 h 30
Suivi individuel des élèves	1 h 10	0 h 40	1 h 10	0 h 50	1 h 30
Autres heures de travail	21 h 10	22 h 10	22 h 50	16 h 15	18 h 30
Activités pédagogiques	15 h 45	17 h 45	17 h 15	9 h 00	13 h 40
Préparation des cours	8 h 05	8 h 15	8 h 35	5 h 40	7 h 45
Correction des copies	5 h 50	7 h 25	6 h 40	1 h 50	4 h 10
Documentation, formation et recherches personnelles	1 h 50	2 h 05	2 h 00	1 h 30	1 h 45
Activités avec la communauté éducative	2 h 45	1 h 55	2 h 55	3 h 50	2 h 15
Travail avec d'autres enseignants	1 h 50	1 h 35	1 h 50	2 h 10	1 h 55
Rencontres et réunions avec les parents	0 h 55	0 h 20	1 h 05	1 h 40	0 h 20
Autres tâches	2 h 40	2 h 30	2 h 40	3 h 25	2 h 35
Heures de décharges	0 h 30	0 h 35	0 h 20	1 h 20	0 h 15
Autres tâches professionnelles	2 h 10	1 h 55	2 h 20	2 h 05	2 h 20
Total d'heures travaillées	41 h 15	39 h 05	42 h 55	37 h 50	39 h 30
dont : heures à domicile	12 h 35	13 h 55	14 h 00	6 h 45	10 h 05

Champ : France.

Lecture : lors d'une semaine complète d'enseignement, les enseignants du second degré public à temps complet déclarent passer en moyenne 20 h 05 avec des élèves.

Note : la colonne « Ensemble » prend en compte les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les professeurs des écoles exerçant dans le second degré dont les emplois du temps moyens ne sont cependant pas présentés dans le tableau, leurs effectifs étant très faibles. Dans l'enquête, il n'est pas possible de distinguer les heures de décharge qui correspondent à un travail (heure de laboratoire par exemple) de celles qui correspondent à une minoration de service (heure de première chaire pour les enseignants ayant des classes à examen par exemple). Le temps de travail consacré aux « autres tâches » est donc légèrement surestimé.

Sources : Insee, enquête Emploi du temps 2010 ; calculs Depp.

8. Le niveau correspond ici à la classe (sixième...). Au collège, les classes de Segpa sont notamment distinguées. Au lycée, les classes de seconde sont différenciées par cycle et constituent donc 3 niveaux distincts (seconde générale, technologique ou professionnelle) et les classes de premières et de terminales sont différenciées par série.

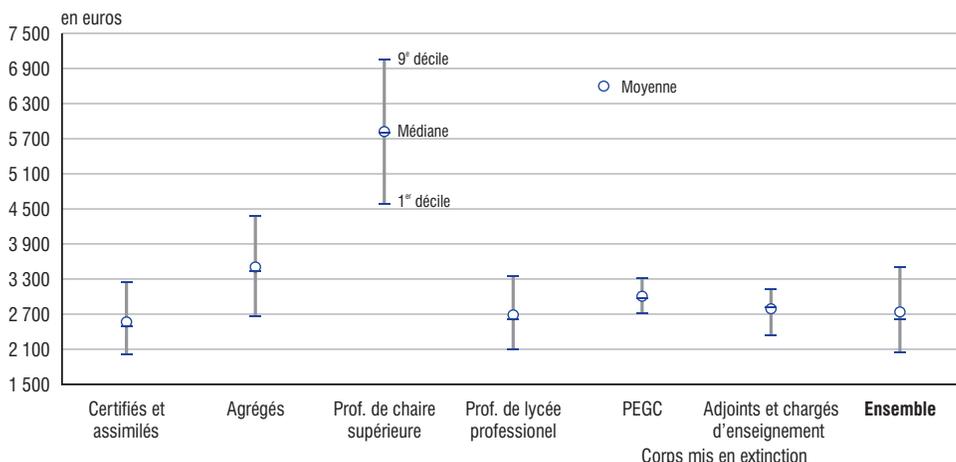
Une rémunération qui varie beaucoup en fonction du corps et de l'ancienneté

En 2011, les enseignants fonctionnaires du second degré exerçant en France métropolitaine touchent, en équivalent temps plein annuel⁹, en moyenne 2 740 € nets par mois, primes et heures supplémentaires comprises (*figure 8*). Les salaires des enseignants contractuels, qui ont une grille de rémunération moins favorable et en général moins d'ancienneté, sont en moyenne moins élevés que ceux des certifiés.

Le salaire de base, ou « traitement indiciaire », varie selon le corps mais aussi au sein d'un même corps notamment en fonction de l'ancienneté. Il est complété par des heures supplémentaires ainsi que par des primes très diverses¹⁰ qui dépendent de l'activité de l'enseignant. Ces rémunérations complémentaires, dont les heures supplémentaires représentent la moitié, leur rapportent en moyenne 5 700 € bruts par an, soit 15 % de leur salaire brut.

Les professeurs de chaire supérieure et les agrégés sont les enseignants les mieux rémunérés de France métropolitaine. Ils gagnent en moyenne, respectivement, 5 800 € et 3 500 € nets par mois en équivalent temps plein. Ils touchent plus de primes et font plus d'heures supplémentaires que les autres enseignants fonctionnaires : leurs rémunérations complémentaires représentent respectivement 36 % et 17 % des salaires bruts versés. C'est aussi parmi ces corps, les mieux rémunérés, que les disparités sont les plus importantes.

8. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein chez les enseignants fonctionnaires du second degré public en France métropolitaine



Champ : France métropolitaine.

Lecture : en 2011, 10 % de l'ensemble des enseignants du second degré public gagnent moins de 2 050 euros nets par mois (1^{er} décile), 10 % gagnent plus de 3 510 euros (9^e décile). La moitié des enseignants gagnent moins de 2 610 euros nets par mois (médiane). La moyenne des rémunérations des enseignants du second degré public est de 2 740 euros nets par mois.

Sources : Insee, Siasp 2011 ; calculs Depp.

9. Toutes les rémunérations présentées ici, sont des rémunérations en équivalent temps plein annualisé. Elles sont prises en compte au *pro rata* du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un salarié qui a travaillé à temps plein pendant 6 mois et un salarié ayant travaillé toute l'année à mi-temps compteront chacun pour 0,5 EQTP. S'ils ont perçu pour cette activité une rémunération de 20 000 €, leur rémunération par EQTP est de 40 000 €. Les éventuelles activités annexes rémunérées ne sont pas prises en compte, seules les rémunérations en tant qu'enseignants le sont.

10. Prime de professeur principal, indemnité de suivi et d'orientation des élèves, pour jury d'examen, pour enseignement en éducation prioritaire, pour remplacement, etc.

Le salaire mensuel moyen des certifiés et assimilés est de 2 550 € nets. Les PLP touchent en moyenne 120 € de plus. Les primes et heures supplémentaires représentent environ 15 % de leur masse salariale brute.

La grille de rémunération des corps mis en extinction est moins favorable mais les enseignants de ces corps sont tous en fin de carrière. Leurs salaires sont donc en moyenne un peu plus élevés que ceux des certifiés.

Les enseignants de plus de 50 ans gagnent moitié plus que leurs collègues de moins de 30 ans. Ces écarts de rémunération reposent principalement sur le niveau occupé dans la grille de rémunération et non sur les rémunérations complémentaires qui varient peu avec l'âge. Les femmes touchent 7 % de moins que les hommes en équivalent temps plein. Elles sont plus nombreuses dans les corps les moins rémunérés. À corps et classe d'âge identiques, elles touchent des salaires un peu moins élevés notamment parce qu'elles font moins d'heures supplémentaires.

Le salaire des enseignants exerçant outre-mer est supérieur de 40 % à celui des enseignants de métropole. Leurs salaires moyens de base sont identiques, mais ils bénéficient d'une prime pour compenser la cherté de la vie dans les DOM.

Malgré un traitement brut équivalent et les heures supplémentaires qu'ils effectuent, agrégés et certifiés ont des rémunérations nettes beaucoup plus faibles que les cadres de catégorie A (hors A+) non-enseignants de la fonction publique d'État, dont le salaire moyen dépasse 40 000 € nets annuels en équivalent temps plein. En effet, ces derniers perçoivent un tiers de leur rémunération sous forme de primes. ■

Pour en savoir plus

Bilan Social 2012-2013, Partie I - Ministère de l'Éducation nationale, Depp, décembre 2013.

Caron C., « Heures supplémentaires dans le second degré public : dans l'emploi du temps de trois enseignants sur quatre en 2011-2012 », *Note d'information* n° 13.08, Depp, mai 2013.

Hilary S., Louvet A., « La mobilité géographique des enseignants du second degré public », *Note d'information* n° 13.18, Depp, juillet 2013.

Géographie de l'école, Depp, édition 2014.

« Les difficultés de recrutement d'enseignants dans certaines disciplines », rapport n° 2013-071, IGEN-IGAENR, juillet 2013.

Louvet A., « Les enseignants remplaçants du second degré public », *Note d'information* n° 12.26, Depp, décembre 2012.

Louvet A., « Le nombre de départs en retraite des personnels de l'éducation nationale a fortement diminué entre 2003 et 2013 », *Note d'information* n° 14.18, Depp, mai 2014.

O'Prey S., « La taille des structures pédagogiques dans les établissements du second degré », *Note d'information* n° 12.27, Depp, décembre 2012.

Perronnet S., « Temps de travail des enseignants du second degré public : pour une heure de cours, une heure de travail en dehors », *Note d'information* n° 13.13, Depp, juillet 2013.

Prost A., « L'école et la famille dans une société en mutation, depuis 1930 », in *Histoire de l'enseignement et de l'éducation - tome IV*, éditions Perrin, juillet 2004.

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, DGAFP, édition 2013.

Repères et références statistiques, Depp, éditions 1985, 2013 et 2014.

Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif, education.gouv.fr, Depp.

Terrier C., « L'attractivité des concours de recrutement des enseignants du second degré public : une étude rétrospective », *Note d'information* n° 14. 24, Depp, juin 2014.

Valette C., « Les concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement public : le nombre de candidats remonte à la session 2013 », *Note d'information* n° 14.15, Depp, mai 2014.
